YERRES

Secrétariat Général
N° tél. : 01.69.49.76.74
N/Réf. : NDA/LD/LH

DECISION N° 99/196

OBJET : Vol de tickets de restauration municipale.
. Constitution de partie civile
. Désignation de l'avocat

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT qu'un ou plusieurs auteurs (s) inconnu (s) ont dérobé un rouleau de 1000 tickets (n° 21001 à 22000 - série C) de restauration municipale entre le 21 avril 1999 et le 23 juillet 1999,

CONSIDERANT que la commune a effectué le dépôt de plainte correspondant le 3 août 1999 au commissariat de Police de Brunoy,

CONSIDERANT que la commune a été lésée par cette infraction,

CONSIDERANT que la commune doit obtenir réparation du préjudice qui lui a été causé,

DECIDE

DE se constituer partie civile au nom de la commune d'Yerres devant le Tribunal de Grande Instance d'Evry à l'encontre de ces auteurs,

DESIGNE Maître Ariel GOLDMANN, Avocat à la Cour, 56 avenue Victor Hugo 75016 PARIS, pour se constituer partie civile, assurer le suivi de la procédure et la défense des intérêts de la commune dans cette affaire, devant cette juridiction.

Fait à Yerres, le 10 août 1999

REÇU LE
11 AOUT 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN